

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE JBX/CL
N° 2019-D-365

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL DE CHRONOMETRAGE A PUCE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DEZIER,

Vu, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement édition 2019, est approuvée la convention de mise à disposition de matériel de chronométrage à puces à GrandAngoulême, par le comité départemental d'athlétisme de la Charente (CD16) et la commission départementale Running (CDR), situés rue des Mesniers 16710 Saint-Yrieix.

Article 2 – Le montant de la location du matériel de chronométrage à puces est de 50 €.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à utiliser ce matériel dans le cadre du forum sport santé environnement, à respecter la réglementation en vigueur relative à l'organisation de manifestations sportives et à utiliser le matériel suivant les recommandations du fournisseur du matériel.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/08/2019**